



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Industrie du bois

Question écrite n° 1305

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves difficultés que rencontrent les fabricants de palettes françaises. Il lui demande si la France a bien saisi les autorités communautaires de sa demande de voir contingenter les importations des bois des pays d'Europe du Nord. Il lui rappelle que les importations en provenance de Pologne sont passées, en quatre ans, de moins de 1 million à plus de 11 millions d'unités. Or la palette, produite à plus de 50 millions d'unités en France, premier producteur européen, est un élément essentiel du fonctionnement des chaînes logistiques. L'industrie de l'emballage en bois, qui occupe en production 15 000 personnes, se trouve en péril si la filière en cause ne fait pas l'objet de mesures momentanées de protection. En conséquence, il lui demande si le gouvernement français entend bien faire prévaloir ce point de vue auprès des instances communautaires.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les fabricants de palettes et d'emballages bois traversent, depuis plusieurs mois, une grave crise. Les importations de sciages résineux à bas prix en provenance des pays nordiques, à la suite des fortes dévaluations monétaires de la Suède et de la Finlande ont destabilisé le marché en conjonction avec la récession économique, l'impact des importations en provenance des pays de l'Est ne doit pas non plus être minimisé. Alors même que le secteur de la palette constitue bien un débouché essentiel pour les sciages de seconde catégorie et contribue à la bonne gestion forestière. Face à ces difficultés, qui mettent en danger l'équilibre économique de la filière forêt-bois, le Gouvernement a décidé et mis en œuvre tout un ensemble de mesures, afin notamment d'alléger les besoins en trésorerie des entreprises du bois: le paiement de la taxe de 1,3 p. 100 sur les bois ronds, qui est prélevée au profit du BAPSA, est ainsi reporté à la mi-décembre ; une dotation de 30 MF, en faveur de ce secteur, a été votée par le Parlement lors de la dernière loi de finances rectificative. Elle doit permettre d'aider les entreprises de première transformation et d'exploitation forestière dont la trésorerie est dégradée et qui ont dû faire appel à des crédits court terme. Cette mesure est applicable à l'heure actuelle. En ce qui concerne un contingentement des importations la procédure pour que soit instaurée une clause de sauvegarde, envers les importations de sciages nordiques, vient d'être relancée auprès des instances communautaires. Des négociations actives sont actuellement menées sur ce sujet avec les services de la commission et suite au compte rendu du groupe association européenne de libre échange (AELE) du 26 juillet 1993 à Bruxelles ; l'accent est mis sur un mécanisme de monitoring contraignant pour les pays concernés. Par ailleurs les initiatives prises par les acteurs professionnels les plus concernés sont largement soutenues et accompagnées par le ministère de l'agriculture et de la pêche en liaison avec le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1305

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1414

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3044